

RÈGLEMENT DU CONCOURS GASTON LAGAFFE 2012

ARTICLE 1

Le concours Gaston Lagaffe est organisé par Marsu Productions SAM. La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Le concours se déroulera du 15/06/2012 au 30/09/2012.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toute personne physique jouant à titre personnel. Les parents sont responsables des mineurs participant.

ARTICLE 3

La participation au concours est accessible exclusivement via le site www.gastonlagaffe.com .

ARTICLE 4

Les participants doivent envoyer leur MP3 à l'adresse concours@gastonlagaffe.com. Les gagnants seront avertis par mail le 30/09/2012.

ARTICLE 5

Le concours Gaston Lagaffe se déroule de la manière suivante :

- Deux chansons ont été postées sur le site Gaston Lagaffe : La morue aux fraises, et Les papous, interprétées par Yvan Delporte.
- Les participants doivent envoyer leur reprise de l'une ou des deux de ces chansons à l'adresse concours@gastonlagaffe.com.
- Les meilleures reprises seront sélectionnées, les gagnants avertis par mail le 30/09/12, et ils gagneront des lots Gaston.
- Les meilleures reprises seront alors mises en ligne sur le site www.gastonlagaffe.com

ARTICLE 6

Les participations au concours qui seront soumises à des coordonnées postales erronées seront considérées comme nulles.

ARTICLE 7

Les prix qui seront à gagner pour chaque période sont :

- 1^{er} à 3^{ème} prix : un ouvrage collector Gaston VO 1971
- du 4^{ème} au 10^{ème} prix : un Pixi Gaston

ARTICLE 8

Une même personne physique, ne peut gagner qu'un prix maximum. De plus, un seul prix pourra être attribué par famille sensu lato.

ARTICLE 9

Les prix remportés sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront en aucun cas être échangés, même contre leur valeur en espèce.

ARTICLE 10

Les gagnants utilisent leur prix sous leur propre responsabilité et déchargent Marsu Productions S.A.M. de toute responsabilité.

ARTICLE 11

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique. Ils devront se conformer au règlement. S'il s'avère qu'un des gagnants ne répond pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui sera pas attribué et restera la propriété de Marsu Productions SAM ou sera attribué au participant suivant figurant sur la liste. Aucune communication ne sera échangée à propos de ce concours.

ARTICLE 12

Les organisateurs se réservent le droit de publier ou non les noms des gagnants, leur reprise, et la liste des prix remportés sans qu'il n'en découle d'autre droit pour les gagnants que la prise en possession de leur prix.

ARTICLE 13

Les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant la conformité de leur identité et de leurs coordonnées postales par rapport à celles figurant sur leur carte d'identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 14

Marsu Productions S.A.M. ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de panne du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne de serveur.

ARTICLE 15

Marsu Productions S.A.M. se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 16

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement.

© Marsu 2012 – www.gastonlagaffe.com